* 2015 *

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 12 janvier 2015 à 19 h à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Madame Lyne Morin agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2014-1

Madame Francine Bergeron, mairesse procède à la consultation relativement au projet de règlement modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 12 janvier 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Madame Lyne Morin agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

01-01-2015 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que madame Lyne Morin soit et est nommée pour agir à titre de secrétaire de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

02-01-2015 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

03-01-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} décembre 2014, de la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

04-01-2015 <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu **Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2014 tels que lus, les chèques numéro 11666 à 11708 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 289 160.19 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

05-01-2015 <u>ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2014 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

06-01-2015 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2013 en date du 20 mars 2015 soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2013 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes. De mandater au besoin les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

07-01-2015 ENTENTE SALARIALE 2013-2014-2015 – ANNEXE « A »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'annexe « A » modifiant l'entente salariale 2013-2014-2015 concernant les vacances.

08-01-2015 <u>CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BRANDON - MARGE DE CRÉDIT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse populaire Desjardins de Brandon pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

09-01-2015 <u>ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC</u> (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2015 de l'ADMQ pour la directrice générale d'une somme de 742.75 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-2015 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MAIRESSE À LA MRC</u> DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut à la mairesse lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

11-01-2015 <u>SUBVENTION - CHALET DE L'OURS NOIR</u>

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté la demande de crédit de taxes de M. Jean-Daniel Francey, propriétaire du 10, chemin de l'Ours Noir, matricule 1340-54-4256;

Attendu que le susnommé a droit au crédit de taxes pendant une période de trois (3) ans;

Attendu qu'un premier versement a été effectué d'une somme de 1 375.29 \$ en 2014, et ce, pour l'année 2013.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un crédit de taxes pour la deuxième année (2014) au montant de 1 246.29 \$ et émet le chèque au nom de M. Jean-Daniel Francey.

Adoptée à l'unanimité.

12-01-2015 <u>CLIMATISATION CLAUDE BÉDARD (1995) INC. – SOUMISSION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 17 décembre 2014 de CLIMATISATION CLAUDE BÉDARD (1995) INC. concernant le contrat d'entretien 2015 pour l'immeuble de la Caisse Populaire située au 247, rue Desjardins, d'une somme de 777.84 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

13-01-2015 <u>PG SOLUTIONS - ADHÉSION AU SERVICE DE SURVEILLANCE</u> DES COPIES DE SÉCURITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au service de surveillance des copies de sécurité de PG SOLUTIONS pour l'année 2015 d'une somme de 395.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

14-01-2015 MONSIEUR GUY CHARPENTIER – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service telle que déposée de Monsieur Guy Charpentier pour la production de vidéos et de photos pour divers évènements au cours de l'année 2015 pour une somme de 7 500.00 \$ non taxable.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les paiements à cet effet sur présentation des pièces justificatives.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2014-1

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ DESROCHERS APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le paragraphe B) de l'article 5.11 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

B) Un chenil de type I sans bâtiment doit opérer en ayant recours à un ensemble de niches, de cages ou d'enclos d'une superficie minimale de quatre (4) mètres carrés et d'une hauteur minimale d'un mètre et demi (1,5);

Article 2

L'article 5.3.1 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

5.3.1 Chenil type I (élevage)

Ce sous-groupe comprend les usages liés à l'exploitation d'un chenil où s'effectue la vente, l'entretien, la garde, le dressage et l'élevage de quatre (4) chiens et plus.

Article 3

L'article 5.3.2 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

5.3.2 Chenil type II (Chiens de traîneau)

Ce sous-groupe comprend les usages de chenil de type I et les usages liés à l'exploitation d'un chenil où s'effectuent la vente, l'entretien, la garde, le dressage et l'élevage de quatre (4) chiens et plus destinés à tirer des traîneaux.

Article 4

Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 4.1.2 est modifié et se lit comme suit :

a) Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée ou au soussol, à l'exception des chambres louées;

Article 5

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 4.1.3 est modifié et se lit comme suit :

a)L'accès principal au logement complémentaire peut se faire par une entrée distincte ou par la même entrée que le logement principal. En tout temps, il doit y avoir un accès entre le logement complémentaire et le logement principal.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Francine Bergeron Lyne Morin, secrétaire et secrétaire de l'assemblée

15-01-2015

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 192-2014-1

Il **est proposé par** le conseiller Monsieur André Desrochers **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement numéro 192-2014-1 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 371-2015 concernant la citation de la pourvoirie Mastigouche comme site patrimonial. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 193-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 193. Le projet de règlement vise à modifier l'article 4.5.2 relativement aux normes de lotissement dans les zones à risque élevé de mouvement de sol afin de correspondre aux exigences du Schéma d'aménagement. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2015

Premier Projet de Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 193

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont pour faciliter l'application du règlement de lotissement pour les citoyens;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE CHARPENTIER

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS PRESCOTT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 4.5.2. NORMES MINIMALES DANS LES ZONES DE RISQUES ÉLEVÉS est modifié et se lit comme suit :

4.5.2 NORMES MINIMALES DANS LES ZONES DE RISQUES ÉLEVÉES

À l'intérieur des zones de risques élevés de mouvement de sol, le lotissement effectué afin de permettre la construction d'un bâtiment est interdit.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Francine Bergeron Lyne Morin, secrétaire et secrétaire de l'assemblée

16-01-2015 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 193-2015</u>

Il **est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé par** le conseiller Monsieur Denise Prescott **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement numéro 193-2015 modifiant le règlement relatif au lotissement numéro 193, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 2 mars 2015, à 19 h sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NO 350-2015

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 350-2008 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 1^{er} décembre 2008 le règlement 350-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE l'article 78.6 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q. c. C-47.1 permet à une municipalité de prévoir toute règle applicable à l'administration du régime prévue par la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser certains mécanismes de contrôle et de vérification, de même que les personnes chargées de l'application du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur André Desrochers, lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS PRESCOTT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le 12 janvier 2015, ce conseil adopte le règlement numéro 350-2015 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2

Le règlement numéro 350-2014 est modifié par l'ajout de l'article 11.1 et qui se lit comme suit :

11.1 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

En plus des vérifications qui peuvent être faites en vertu de l'article 11 précédent, le conseil peut autoriser l'utilisation de toute forme de mécanisme de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, notamment par l'installation d'appareils d'autosurveillance avec caméras, photos aériennes, rapport d'un expert-comptable pour la vérification de la redevance, relevés de terrains ou tout autre moyen et/ou technique permettant la vérification de la déclaration.

Article 3

L'article 13 est modifié et se lit comme suit :

13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le secrétaire-trésorier et directeur général comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Article 4

L'article 14 est modifié et se lit comme suit :

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- 1- Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 1000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1000 \$ à une amende maximale de 2000 \$ pour une personne morale;
- 2- En cas de récidive, une amende minimale de 1000 \$ à une amende maximale de 2000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2000 \$ à une amende maximale de 4000 \$ pour une personne morale.

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de fournir les informations demandées par le fonctionnaire responsable, lui refuse l'accès à ses livres comptables ou lui refuse l'accès à la carrière ou sablière, commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- 1- Pour une première infraction, une amende minimale de 300 \$ à une amende maximale de 1000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 600 \$ à une amende maximale de 2000 \$ pour une personne morale;
- 2- En cas de récidive, une amende minimale de $600\,\$$ à une amende maximale de $2000\,\$$ pour une personne physique ou une amende minimale de $1200\,\$$ à une amende maximale de $4000\,\$$ pour une personne morale.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

La municipalité peut exercer, outre les poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire cesser la contravention.

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré.

Est un récidiviste le défendeur qui a été déclaré coupable à une même disposition dans les deux ans de la date d'infraction.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Francine Bergeron	Lyne Morin, secrétaire et
Mairesse	secrétaire de l'assemblée

17-01-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2015

Il **est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 350-2015 modifiant le règlement numéro 350-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

18-01-2015 <u>ÉCHANGE DE TERRAIN AU LAC SAINTE-ROSE</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'acquitter les frais de notaire inhérents au transfert de terrains au lac Sainte-Rose, ainsi qu'un montant de 2 500.00 \$ au Groupe XYZ Citivas en règlement complet et final et sur signature d'une quittance pour tous les services d'arpenteur ayant été effectués en lien avec le dossier ci-haut mentionné.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-2015 TRAVAUX AU LAC MANDEVILLE - SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses pour les travaux exécutés au lac Mandeville pour un montant subventionné de 20 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux sont exécutés conformément aux présentes dépenses au lac Mandeville dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est constitué.

Adoptée à l'unanimité.

20-01-2015 <u>AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 259-07-2013</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 259-07-2013 concernant le dynamitage au lac Sainte-Rose à l'effet que la facture soit payée à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013.

21-01-2015 <u>MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT</u> DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

Attendu que la Municipalité de Mandeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la Municipalité de Mandeville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière le chlorure en solution liquide nécessaire aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Mandeville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-2015 DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE À EMPLOI QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une subvention dans le cadre du programme de subvention salariale pour une période d'environ 30 semaines pour l'année 2015 pour un employé qui sera affecté aux travaux publics.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet et à engager au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-01-2015 <u>EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi d'été Canada pour une ressource en urbanisme et en environnement pour l'été 2015.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 16.00 \$ de l'heure pour un total de 280 heures.

24-01-2015 <u>INSTALLATION DE BOUÉES DE SENSIBILISATION À</u> L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE

Demande d'appui au projet de Monsieur Lindsay Jr. Gagnon afin de permettre l'installation d'une bouée de sensibilisation visant la protection des berges, à l'embouchure de la rivière Mastigouche. Les coûts pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage de la nouvelle bouée seront inclus dans l'entente ratifiée avec le Camping La Baie pour l'ensemble des bouées déjà présentes sur le lac Maskinongé.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde son soutien au projet de Monsieur Lindsay Jr. Gagnon et autorise que l'entente avec le Camping La Baie relative aux bouées du lac Maskinongé soit modifiée afin d'inclure la nouvelle bouée située à l'embouchure de la rivière Mastigouche.

Que la présente résolution soit envoyée aux municipalités participantes.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-2015

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-0029 - MATRICULE 1132-77-9079, PROPRIÉTÉ SISE AU 30, 58^E AVENUE, LOT 4 122 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à autoriser la reconstruction d'un nouveau chalet, plus grand que l'ancien, qui empiéterait légèrement dans la bande de protection riveraine. La superficie approximative du bâtiment située dans la bande de protection riveraine serait à 7.5 m de la ligne des hautes eaux établie en fonction des cotes d'inondations du lac Maskinongé.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant que la superficie empiétant dans la bande riveraine est minime;

Considérant que l'espace disponible sur le terrain est limité;

Considérant que les documents fournis sont très précis quant à la délimitation de la ligne des hautes eaux et de la zone inondable;

Que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA.

26-01-2015 CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

Considérant que la Loi sur le Patrimoine culturel autorise le conseil municipal à nommer le Comité Consultatif d'urbanisme Comité local du Patrimoine;

Considérant que l'avis du Comité local du Patrimoine est requis pour l'adoption ou la modification d'un règlement de citation d'un site patrimonial;

Considérant que la municipalité souhaite citer site du patrimoine la pourvoirie Mastigouche (Koubek);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville mandate le Comité Consultatif d'Urbanisme afin d'exercer le rôle et les fonctions du Comité Local du Patrimoine, tel que prévu par la Loi sur le Patrimoine Culturel, (ch. P-9.002).

Adoptée à l'unanimité.

27-01-2015

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra le 16, 17 et 18 avril 2015 à Saint-Jean-sur-Richelieu pour une somme de 550.00 \$ plus les taxes.

Qu'un montant de 1 500.00 \$ soit accordé pour couvrir les frais relatifs audits congrès sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

28-01-2015

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM) pour l'année 2015 d'une somme de 305.91 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

29-01-2015 ASSOCIATION DES CAMPS DE JOUR DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association des camps de jour du Québec pour l'année 2015 d'une somme de 125 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

30-01-2015 CREVALE – SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que la persévérance scolaire est un enjeu important pour le développement de la municipalité de Mandeville;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire s'inscrire au CREVALE pour la semaine de la persévérance scolaire qui aura lieu du 16 au 20 février 2015.

Adoptée à l'unanimité.

31-01-2015 <u>MONSIEUR ANDRÉ ARMSTRONG – ENTRETIEN DE SENTIERS</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dépenses de Monsieur André Armstrong en lien avec l'entretien de différents sentiers sur le territoire de la municipalité de Mandeville, ainsi que les frais de déplacement.

Que ces dépenses soient payables sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

32-01-2015 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyens et citoyennes de Mandeville et que le nombre d'inscriptions ne cesse d'augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l'école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier un soutien financier pour la bibliothèque municipale d'une somme de 1 500.00 \$ afin de faire l'achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnées.

Adoptée à l'unanimité.

33-01-2015 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « ZONÉ</u> RÉUSSITE » DU SECTEUR BRANDON

Le comité organisateur de Zoné Réussite Plus sollicite une participation financière au montant de 1 500.00 \$ afin d'aider à contrer le décrochage scolaire.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une subvention au montant de 1 000.00 \$ à « ZONÉ RÉUSITE » pour l'année scolaire 2014-2015 dont l'objectif est de prévenir le décrochage scolaire dans le secteur Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

34-01-2015 <u>CRÉATIONS FIL LION INC. – CONTRAT DE SERVICE</u>

Attendu que la municipalité de Mandeville désire reporter le projet de théâtre de rue pour l'année 2015;

Attendu qu'un budget de 14 050.00 \$ est nécessaire;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2015.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service tel que déposé avec les Créations Fil Lion inc.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à payer les factures relatives à cet évènement sur présentation de pièces justificatives.

Que ce contrat concerne la production d'un évènement-spectacle à Mandeville qui aura lieu le 8 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

35-01-2015 <u>LES PROMOTIONS NUITS MAGIQUES INC. – OFFRE DE SERVICE</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service des PROMOTIONS NUITS MAGIQUES INC. pour le service d'un casino fictif pour la soirée des bénévoles 2015 d'une somme de 1 830.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

36-01-2015 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Le Comité de Mandeville en Fête demande de réserver la salle municipale gratuitement pour la période du 30 septembre au 5 octobre 2015 inclusivement pour la prochaine édition.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

37-01-2015 EBI ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES DÉCHETS 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye un montant de 190 375.00 \$ à EBI ENVIRONNEMENT pour le transport et la collecte des déchets 2015, ainsi qu'un montant de 110 916.00 \$ à la MRC DE D'AUTRAY pour l'enfouissement des déchets.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à effectuer les paiements au moment opportun.

38-01-2015 COLLECTE DES DÉCHETS - CRÉDIT

Attendu que la municipalité de Mandeville peut donner suite à des demandes de crédit concernant la collecte des ordures au Lac Beausoleil:

Attendu que le camion pour la collecte des ordures n'a pas accès au chemin afin de se rendre au 110 et 112 chemin du Lac Beausoleil, matricule 1336-04-4561, propriété de M. Maurice Beausoleil et sur une partie du lot 7, du 2^e rang Sud-Ouest, matricule 1336-16-2254, propriété de M. Richard Beausoleil;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville crédite la taxe 2015 concernant la collecte de déchets pour deux propriétés situées au 110 et 112, chemin du Lac Beausoleil, propriétaire M. Maurice Beausoleil et sur une partie du lot 7, du 2^e rang Sud-Ouest, propriétaire M. Richard Beausoleil.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

39-01-2015 <u>COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. – DEMANDE DE</u> SUBVENTION

Le comité des citoyens du Lac Hénault Inc. demande une subvention d'un montant de 1 500.00 \$ pour la renaturalisation des rives du lac Hénault.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ au Comité des citoyens du Lac Hénault Inc.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

40-01-2015 CLUB FADOQ ST-CHARLES - DEMANDE

Demande du Club FADOQ St-Charles pour la réservation de la salle municipale, ainsi que la patinoire, et ce, gratuitement le 22 mai 2015 pour la tenue d'un tournoi de pétanque dans le cadre des jeux régionaux 2015 de la région de Lanaudière.

Lyne Morin, secrétaire et secrétaire de l'assemblée

Francine Bergeron, mairesse

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers